

Décision n° 2017-0592
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 10 mai 2017
abrogeant la décision n° 2013-0696 en date du 28 mai 2013
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société Vigilant Global
pour un réseau indépendant du service fixe
pour une liaison transfrontalière

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2013-0696 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 mai 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Vigilant Global pour un réseau indépendant du service fixe pour une liaison transfrontalière ;

Vu la décision n° 2017-0383 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 mars 2017 modifiant la décision n° 2015-1160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1^{er} mars 2017 portant délégation de signature ;

Vu la demande en date du 1er mai 2017 de la société Vigilant Global, reçue le 3 mai 2017 ;

Décide :

Article 1. La décision n° 2013-0696 en date du 28 mai 2013 susvisée est abrogée à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Vigilant Global.

Fait à Paris, le 10 mai 2017,

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI
Directeur Mobile et Innovation